

Il existe trois exceptions à l'obligation générale à l'égard des drawbacks (annexe 303.6) : les drawbacks intégraux seront toujours permis sur les agrumes comme les citrons et les oranges. En outre, les droits payés sur les tissus importés et utilisés pour faire des vêtements qui seront réexportés vers l'autre pays peuvent être recouverts si ces vêtements ne donnent pas droit à un traitement douanier préférentiel lorsqu'il est échangé entre les États-Unis et le Canada. Les règles d'origine établissent des contingents pour le traitement douanier préférentiel pour les vêtements faits à partir de tissus ou de fibres importés. Si les échanges devaient augmenter au-delà de ces niveaux, les fabricants canadiens qui utilisent des tissus ou des fibres importés pourront demander un drawback des droits canadiens payés sur les tissus qui sont incorporés dans les vêtements exportés vers les États-Unis. Enfin, le programme de réexportation du sucre des États-Unis est exempté pour les exportations vers le Canada et le Mexique.

Les articles 304 à 307 sont fondés sur les articles 404 et 405 de l'ALE et exigent l'élimination des remises de droits qui sont basées sur des prescriptions de résultats. L'Accord prévoit l'élimination des remises lorsque celles-ci sont liées à des prescriptions particulières de résultats comme la production dans un pays ou l'exportation vers un autre pays. Comme dans l'ALE, un certain nombre de programmes particuliers font l'objet de droits acquis, y compris les échanges dans le secteur automobile. Les articles 305 à 307 énoncent des règles détaillées pour l'admission temporaire en franchise de produits et pour d'autres circonstances où, par exemple, les droits ne sont perçus que sur la valeur du travail fait dans un pays, comme des réparations.

En vertu de l'article 308, les trois pays ont convenu de réduire, sur dix ans, leurs taux de droit de la nation la plus favorisée à l'égard des ordinateurs, de la plupart des périphériques d'ordinateurs et des pièces d'ordinateurs pour correspondre au taux courant le plus bas dans les trois pays. Par conséquent, au bout de dix ans, une règle d'origine ne sera plus nécessaire pour de tels produits.

Créneau commercial au Mexique : les produits de consommation

Les importations de produits de consommation augmentent, surtout dans la mode, les nouveautés, la technologie de pointe, les articles de promotion, de spécialité ou à faible volume, et les articles de loisir et de sport.

Quelque 70 p. 100 des 85 millions d'habitants du Mexique ont moins de 30 ans. Cette jeune population urbaine en croissance, qui a des revenus de plus en plus élevés grâce à une amélioration des conditions économiques, a une confiance marquée envers les produits importés, à cause des restrictions à l'importation et de l'image favorable de ces produits.

Les importations totales de produits de consommation ont atteint 7,5 milliards de dollars en 1991, soit quelque 20 p. 100 de la consommation totale. En ce qui concerne les bonnes perspectives pour les entreprises canadiennes dans ce domaine, on peut mentionner les bijoux, les accessoires, les vêtements, les fourrures, les produits médicaux et pharmaceutiques, les savons et articles de toilette, les jouets et jeux, les articles de sport, les livres, la papeterie et les produits connexes, les articles de table, les articles de cadeau, les articles de bois et les meubles.